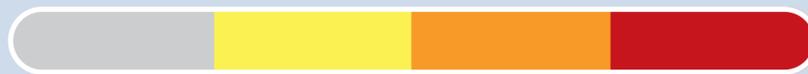




# SÉCHERESSE



## RESTRICTIONS & USAGES



### COLLECTIVITÉS

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
 Arrosage des espaces arborés et massifs de fleurs		 entre 8h et 20h	 sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans entre 20h et 9 h	 sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans entre 20h et 9 h
 Arrosage des pelouses et terrains de sport		 sauf terrains de sport entre 20h et 8h		
 Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement				
 Nettoyage des trottoirs et voiries <small>(sauf impératif sanitaire et sécuritaire)</small>				
 Remplissage et vidange des piscines à usage collectif			 Sauf cas de premier remplissage	
 Manœuvres d'ouvrage sur les cours d'eau et plans d'eau connectés		 sauf sous certaines conditions	 sauf sous certaines conditions	 sauf sous certaines conditions

L'intégralité des restrictions est détaillée dans l'arrêté en vigueur.



Auto-limitation



Interdiction

Les dispositions présentées ci-dessous ne s'appliquent pas :

- à l'utilisation des eaux stockées dans les retenues d'eau (plans d'eau, lagunes, mares, réserves) étanches, déconnectées du milieu naturel (rivières, canaux, nappes) remplies entre le 1er novembre et le 31 mars,
- à l'utilisation des eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers (ex : récupération des eaux de toitures stockées dans des cuves),
- à l'utilisation des eaux usées traitées satisfaisant aux obligations réglementaires.



Plus d'informations sur [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr)  
rubrique Action de l'État / Environnement, eau, ... / Eau et milieux aquatiques  
ou via l'url : [mTECT.fr/506](http://mTECT.fr/506)

    @Prefet49

Soyons  
écocitoyens  
Préserons  
la ressource  
en eau !